



SURY-LE-COMTAL

## Appel à projets

### **Pour l'installation d'un foodtruck Chemin de la Mare**



#### Préambule

La commune de Sury-le-Comtal, commune du département de la Loire, se situe dans le cœur de la plaine du Forez. Elle fait partie de Loire Forez agglomération.

Sury-le-Comtal compte au dernier recensement 6 947 habitants, les Suryquoises et Suryquois.

Elle souhaite proposer une offre régulière de restauration de plein air assurée par un foodtruck, le long du chemin de la Mare. Dans cet objectif, la commune lance donc un appel à projets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

## Le projet

Le chemin de la Mare est l'emplacement sélectionné par la commune. C'est un lieu que la commune cherche à animer, du fait de sa position en bords de Mare et de son potentiel « à vivre ». Le site est identifié par les habitants, qui y passent pour se balader. Les places de stationnement alentours sont nombreuses.

Les Suryquoises et Suryquois sont habitués depuis l'année dernière à voir cet espace investi par des animations municipales et associatives tels que le bal Guinguette...

## Modalités de l'appel à projets

### **Temporalité :**

La commune autorise l'installation d'un foodtruck sur le site du chemin de la Mare les samedis et dimanches de 11h à 21h. Horaire de fin de service 22h maximum.

La commune autorise l'installation d'un seul foodtruck.

Le dépôt d'une candidature couplée entre deux foodtrucks prévoyant une alternance de présence au rythme d'une semaine sur deux ou un jour sur deux est autorisé.

### **Période concernée :**

Les mois de juillet et août 2025.

L'appel à projets est prévu pour une installation d'un foodtruck démarrant le samedi 5 juillet 2025.

La commune se réserve le droit de modifier le calendrier d'occupation du domaine public par le foodtruck en cas de manifestations festives organisées par la commune, en cas de travaux, ou en cas d'impondérables ou de force majeure.

Le commerçant ambulant sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours avant la date.

### **Installation de terrasse :**

Le commerçant ambulant est autorisé à installer une terrasse de 4 tables de 4 personnes, soit une capacité d'accueil sur place de 16 personnes. Toute installation au-delà de cette capacité est interdite.

Le commerçant ambulant est entièrement responsable de l'installation et du démontage de son propre mobilier. Aucun élément de mobilier ne pourra être vissé au sol. La commune ne fournit aucun mobilier mis à part celui déjà présent.

### **Vente d'alcool :**

Le commerçant ambulant est autorisé à vendre des boissons alcoolisées de 3<sup>e</sup> groupe (vin, bière, cidre, poiré...) dans la mesure où il dispose d'une licence 3, et ce uniquement pour de la consommation sur place corrélée à l'achat d'un repas.

La vente d'alcool à emporter est strictement interdite.

En cas de débordements et de troubles à l'ordre public, la commune se réserve le droit de résilier le contrat.

## **Accès à l'électricité et à l'eau :**

Le commerçant ambulant devra être autonome car la commune ne peut pas proposer de branchement sur le réseau électrique de la commune.

Le site n'est pas équipé en eau. Le commerçant ambulant doit donc adapter son activité pour être autonome en eau.

Règlementation applicable à la présence de foodtrucks dans le cadre

## **Hygiène :**

Le commerçant ambulant s'oblige à une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation d'hygiène et sécurité et fournir le dernier contrôle en date.

Le commerçant ambulant devra fournir tous les justificatifs nécessaires et les documents prouvant la traçabilité des produits utilisés et se conformer au cadre législatif.

La chaîne du froid doit bien évidemment être strictement respectée.

## **Gestion des déchets et respect des normes environnementales :**

Le site ne disposant pas de benne à ordures spécifiques, le titulaire de l'emplacement devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace de déchets ne sera prévu. L'emplacement devra être laissé propre et sans détritus à l'issue du créneau utilisé.

Le commerçant ambulant devra se conformer aux normes environnementales en vigueur et notamment en ce qui concerne la vente à emporter.

## **Redevance pour occupation du domaine public et modalités de paiement :**

L'autorisation d'occupation du domaine public donnée au commerçant ambulant est nominative et inaccessible. Elle est conclue pour une durée de 2 mois (juillet et août 2025).

L'occupation de l'emplacement ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public. La gratuité est fixée par le conseil municipal, sur proposition de la commission Vivre ensemble.

En cas de travaux sur le chemin de la Mare, le commerçant ambulant se verra proposer l'installation sur un autre site situé à proximité du lieu principal.

## **Absence**

Le commerçant ambulant doit prévenir la commune dans tous les cas.

Le commerçant ambulant peut demander l'autorisation à la commune pour la tenue momentanée d'un emplacement par un parent, enfant, associé, employé. La demande d'absence présentée devra être justifiée, le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra faire connaître le nom et l'adresse du remplaçant et la durée de l'absence du titulaire ne devra pas excéder deux mois. Le commerçant ambulant sera rapidement informé de la décision de la commune.

### **Congés :**

Le commerçant ambulant doit prévenir une semaine à l'avance la commune de ses dates de congés.

Il est bien entendu que le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public reste responsable des infractions au règlement qui pourraient être commises, par son remplaçant ou son personnel, et que les quittances d'abonnement ne pourront être établies qu'à son nom.

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités (hors congés) peut être attribué par l'autorité municipale à un autre commerçant.

### **Résiliation ou renonciation anticipée de l'occupation :**

L'autorisation d'occupation du domaine public prévue dans le présent document pourra être résiliée en cas de :

- ✓ Non-respect des modalités du présent appel à projets,
- ✓ Non-respect des modalités d'occupation du domaine public,
- ✓ Non-occupation de l'emplacement attribué sans information et accord de la commune,
- ✓ Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) et troubles à l'ordre public,
- ✓ Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- ✓ Non-respect du projet présenté lors de la candidature.

Dans les cas cités ci-dessus, le commerçant ambulant pourra dans un premier temps être averti oralement, puis par lettre recommandée.

Le commerçant ambulant peut demander la résiliation du contrat, dans la mesure où il en fait la demande à la commune un mois à l'avance.

### Processus d'étude des candidatures et sélection

#### **Sélection des candidatures**

Les dossiers de candidature reçus seront étudiés en bureau d'adjoints, puis en commission Vivre ensemble. Seuls les dossiers reçus complets seront étudiés.

#### **Critères de sélection**

Les critères de sélection sont les suivants :

- ✓ Qualité de l'offre proposée
- ✓ Critère esthétique et de propreté du camion
- ✓ Complémentarité de l'offre avec les restaurants du centre-ville

**Dossier de candidature**

En candidatant à cet appel à projets, le commerçant ambulant s'engage à respecter les modalités et la réglementation décrite ci-dessus.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 11 juin jusqu'au 30 juin 2025. La commune souhaite un démarrage le samedi 5 juillet 2025.

**Votre commerce**

Raison sociale de la société :

N° de SIRET/SIREN ou n° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés :

Site/réseaux sociaux du foodtruck, le cas échéant :

Nom, prénom du gérant :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

**Votre activité :**

Type de cuisine proposée :

Liste des produits que vous allez vendre :

Origine et qualité de vos produits (produits locaux, bios, labellisés, cuisine maison...) :

Avez-vous un autre emplacement régulier sur les 10km alentours de Sury-le-Comtal ? Si oui, précisez.

Avez-vous une licence 3 pour vendre des boissons alcoolisées ?

Fait à  
Le

Signature

## **Liste des documents à joindre au présent dossier de candidature :**

- ✓ Le présent dossier de candidature rempli, daté et signé
- ✓ Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate de moins de 3 mois (K-bis pour une entreprise, inscription à la Chambre du Commerce et d'Industrie et/ou à la Chambre des Métiers, carte de commerçant ambulant)
- ✓ Attestation d'assurance civile professionnelle de commerce non sédentaire, comprenant le déballage sur voie publique
- ✓ Attestation de formation à l'hygiène alimentaire, et dernier contrôle en date.
- ✓ Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement (recto- verso)
- ✓ Carte grise du véhicule et assurance du véhicule
- ✓ Le cas échéant, copie de la licence III accordée par votre commune de rattachement (pour la vente sur place de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie)
- ✓ Descriptif (hauteur, longueur et largeur) du foodtruck
- ✓ Photos de votre foodtruck
- ✓ Photos de vos produits, éventuellement
- ✓ Grille tarifaire des produits vendus

Dossier de candidature à transmettre avant le 30 juin 2025 :

Par mail à : [gestion@ville-surylecomtal.fr](mailto:gestion@ville-surylecomtal.fr)

Par courrier ou remise à l'accueil de la mairie :

**Mairie de Sury-le-Comtal**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**42450 SURY-LE-COMTAL**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	21
Exprimés	21

L'An deux mil vingt cinq  
Le 05 juin  
Le Conseil municipal de la commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil municipal :  
le 28 mai 2025

**Objet : Projet visant à l'installation d'un foodtruck – Chemin de la Mare**

**PRESENTS :** Monsieur le Maire Y. MARTIN

T. HAREUX – N. CHABANE – N. PINEY – P. CARETTE – J.M. BOASSO – Y. BRUYERE – D. COCAGNE  
Adjoints  
E. TASSEEL – D. WEILAND – R. BERNARD – M. BARROSO – M. PLAGNIAL – P. FRERY – P. BRESSET  
N. KRAFFT – G. PEYCELON – L FAURE – Z. YAVAS - D. BESSON - Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** P. CESSIECQ pouvoir à P. FRERY

**ABSENTS :** L. DOLE – F. CHAMPIN – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK – A. MERLE – P. MATILLON – A. LEWER – A. BASTOS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** R. BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1

Vu le code de la commande publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune souhaite proposer une offre régulière de restauration de plein air, assurée par un foodtruck, pendant la période estivale, sur le site du chemin de la Mare. Ce lieu, apprécié des habitants pour la promenade et les animations, bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité.

Dans cet objectif, la commune lance un appel à candidature visant à sélectionner un professionnel de la restauration ambulante pour occuper cet espace public les samedis et dimanches, de 11h à 21h (service autorisé jusqu'à 22h), pour la période allant du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025.

Le dossier d'appel à projets, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, précise les modalités de participation, les critères de sélection et les règles d'occupation, garantissant un égal traitement des candidats.

Le projet prévoit notamment :

- L'installation d'un seul foodtruck (ou une alternance convenue entre deux foodtrucks),
- La possibilité d'installer une terrasse limitée à 4 tables de 4 personnes,

- L'interdiction de branchement aux réseaux municipaux d'eau et d'électricité,
- Le respect des normes sanitaires, environnementales et de sécurité,
- L'interdiction de la vente d'alcool à emporter, mais autorisation de vente sur place sous conditions (licence III),
- L'absence de redevance pour occupation du domaine public, en raison du caractère expérimental et de l'intérêt général du projet.

L'appel à projets fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et pourra être relayé par les canaux habituels d'information municipale (affichage en mairie, réseaux sociaux, illiwap...).

Les candidatures reçues seront étudiées par le bureau des adjoints puis par la commission « Vivre ensemble ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le lancement d'un appel à projets pour l'installation d'un foodtruck sur le domaine public communal, au chemin de la Mare, pour la période allant du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025.
- De valider les modalités et critères de sélection définis dans le dossier d'appel à projets annexé à la présente note.
- D'accorder à titre exceptionnel et pour l'année 2025 la gratuité de l'occupation du domaine public dans le cadre de cet appel à projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à notifier les décisions relatives à la sélection du ou des foodtrucks retenus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer la convention d'occupation temporaire qui sera octroyée dans le cadre de l'appel à projets.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE EXECUTOIRE

FAIT A SURY-LE-COMTAL, le 11 juin 2025

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Renée BERNARD

